FINANCES LOCALES
Emprunts

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261023-CNE26_237-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-237 du 23/10/2026

portant réalisation d'un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement des investissements 2026

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3, notamment de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant les travaux d'investissements 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de financer ces dépenses, notamment par un emprunt,

Considérant la consultation lancée auprès de 5 établissements bancaires,

Considérant l'analyse de Finances active, conseiller financier de la commune,

DÉCIDE

Article premier : Afin de financer les travaux d'investissements 2026, la Commune de Guichen contracte auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt	:	800 000 €
Durée	:	15 ans
Taux fixe	:	4,34 %
Périodicité	:	Trimestrielle
Frais de dossier	:	800 €
Mode d'amortissement	:	Linéaire

Article 2 : Toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires, seront prises pendant toute la durée du prêt.

Article 3 : Le présent contrat sera signé par mes soins.

Article 4 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN
35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261023-CNE26_237-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .